



STATUTS du SPAC

Sport Plein Air Charavines

<i>Table des matières</i>	<i>Page :</i>
Préambule :	2
Article 1 : Dénomination.	2
Article 2 : Objet du SPAC	2
Article 3 : Siège social.	2
Article 4 : Composition.	2
Article 5 : Adhérents.	3
Article 6 : Membres du CA.	3
Article 7 : Administrateur d'honneur.	3
Article 8 : Durée.	3
Article 9 : Démission.	3
Article 10 : Radiation	3
Article 11 : Administration du SPAC.	4
Article 12 : Élection au conseil d'administration.	4
Article 13 : Démission d'un administrateur.	4
Article 14 : Adjoints, Fonctions particulières, Mission.	4
Article 15 : Réunion du conseil d'administration.	4
Article 16 : Assemblée générale.	5
Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire.	6
Article 18 : Représentation en justice.	6
Article 19 : Acquisition, gestion du matériel.	6
Article 20 : Ressources du SPAC	6
Article 21 : Dépenses du SPAC	7
Article 22 : Modification du statut.	7
Article 23 : Dissolution	7
Article 24 : Affiliation :	7
Article 25 : Formalités administratives	7



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Préambule :

L'association des Sports de Plein Air de Charavines dénommée « SPAC » a été fondée en 1958.

Son statut est inscrit au journal officiel du 3 juillet 1996 (n°887) puis modifié : le 16 décembre 2014 (n° 797), le 8 février 2016 (n°931), le 22 janvier 2022 et le 3 février 2024.

Le SPAC est indépendant des partis politiques, des syndicats et des groupes philosophiques et confessionnels. Il s'interdit toutes activités dans ces domaines.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il précise les modalités d'application des présents statuts et détermine les règles administratives internes et de fonctionnement du SPAC.

Article 1 : Dénomination.

Le SPAC « Sports Plein Air Charavines » est une Association à but non lucratif, régie par loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le SPAC est déclaré à la préfecture de l'Isère le 16 décembre 2014 sous le n° RNA W382000599.

Article 2 : Objet du SPAC

Le SPAC est une association dont la mission est de :

- Développer des activités physiques et sportives de plein air,
- De pratiquer des sports et jeux nautiques,
- De former à la pratique de sports nautiques,
- D'organiser et développer toutes manifestations sportives ou culturelles ainsi que des activités de loisirs nautiques tout public.

Article 3 : Siège social.

Le siège social du SPAC est domicilié : 150 Route de Vers Ars CHARAVINES 38850. Un transfert peut être effectué à la demande du conseil d'administration, ratifié par la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 4 : Composition.

Le SPAC se compose d'adhérents, d'administrateurs de membres actifs agréés par le CA et de membres d'honneur, le cas échéant, pratiquant des activités nautiques.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Article 5 : Adhérents.

Est adhérent(e) de fait, toute personne de plus de 16 ans titulaire d'une licence FFV à jour **et** ayant réglé une des prestations suivantes :

- Carte annuelles (propriétaires).
- Carte saisonnière.
- Carte 10 heures.
- Stage encadré par un moniteur, nécessitant au moins 5 séances.

Les mineurs de moins de 16 ans sont adhérents sous couvert de leur représentant légal.

- Les personnes morales (entreprise, école...), sont assimilées à un adhérent.

Article 6 : Membres du CA.

Est administrateur, toute personne adhérente défini à l'article 5 et :

- Désireuse de participer à la poursuite des objectifs définis par l'article 1
- Élue par l'assemblée générale

Article 7 : Membre d'honneur.

Le Conseil d'Administration peut décerner le titre de membre d'honneur sur proposition à un adhérent, qui, par des services éminents, a contribué ou contribue à la dynamique et au développement de l'association.

Article 8 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

Sa dissolution est traitée à l'article 23 du présent statut.

Article 9 : Démission.

La qualité d'adhérent ou d'administrateur se perd suite à :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation, prononcée par le Conseil d'administration.

Article 10 : Radiation

Elle peut être votée par le Conseil d'administration pour non-respect des statuts ou règlement intérieur ou pour faute grave estimée par le Conseil, selon la procédure suivante :

- Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité simple des présents.
- La radiation et son motif sont signifiés par mail ou par courrier simple à l'adhérent ou à l'administrateur concerné.
- L'adhérent ou l'administrateur concerné a la possibilité de recours auprès du conseil d'administration par mail ou courrier simple pour fournir des explications.
- Le recours peut être une demande, de l'adhérent ou de l'administrateur concerné, de pouvoir présenter sa défense lors d'une réunion du Conseil.
- En cas de contestation de sa décision, le Conseil consultera l'Assemblée Générale.
- L'intégralité des sommes versées à l'association pour l'adhésion de la personne radiée reste la propriété de l'Association.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Article 11 : Administration du SPAC.

Le SPAC est administré par un Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration gère le fonctionnement du SPAC suivant les orientations et décisions de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Un bureau composé au minimum de 3 administrateurs non apparentés assurent les fonctions de :

- Président(e),
- Trésorier(e),
- Secrétaire(e).

Le bureau gère les affaires courantes. Il réfère au CA des avancées des actions.

Le fonctionnement du SPAC est détaillé dans le règlement intérieur.

Article 12 : Élection au conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Le vote pour chaque candidat a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des présents et représentés

Est électeur : tout adhérent annuel âgé de 16 ans au moins le jour du vote et à jour de son adhésion.

Les mineurs de moins de 16 ans votent par la voix de leur représentant légal

Est éligible : tout adhérent annuel à l'association depuis au moins 3 mois.

Les personnes morales (entreprise, école...) ne sont pas éligibles au CA.

Les mineurs âgés d'au moins 16 ans sont éligible au CA, ils ne pourront pas faire partie du bureau.

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas éligibles.

Article 13 : Démission d'un administrateur.

Si un administrateur démissionne en cours de mandat, le CA peut nommer un adhérent pour le remplacer jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 14 : Adjoint, Fonctions particulières, Mission.

Le Conseil d'administration peut s'il le désire créer les fonctions de vice-président(e), trésorier(e) adjoint(e), secrétaire adjoint(e).

Le Conseil d'administration peut désigner un administrateur ou un adhérent pour une fonction particulière, une mission temporaire.

Article 15 : Réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le président ou la moitié de ses membres le juge nécessaire.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Pour se tenir valablement, la moitié des administrateurs doivent être présents.

Les décisions se prennent à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président (e) est prépondérante.

Le président peut inviter toute personne adhérente ou non à assister aux réunions du conseil avec voix consultative.

Les adhérents peuvent demander à participer aux réunions du CA avec voix consultative.

Le conseil d'Administration décide des actions à mettre en place et le bureau les applique.

Le bureau est composé au minimum du président, secrétaire et trésorier. Il se réunit à chaque fois que nécessaire.

Les fonctions des administrateurs et adhérents en charge d'une mission sont bénévoles. Les frais induits par cette mission peuvent-être pris en charge par l'association.

Article 16 : Assemblée générale.

L'Assemblée Générale ordinaire est constituée de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il est porté à la connaissance des adhérents de l'association 15 jours avant l'Assemblée Générale. Les textes des résolutions à voter sont joints à la convocation.

Les adhérents empêchés d'assister à l'Assemblée Générale ont la faculté de donner un pouvoir à l'un des adhérents de leur choix assistant à l'assemblée générale.

Chaque adhérent présent peut être porteur au maximum de 5 procurations.
Les procurations sont recueillies par le (la) secrétaire en début d'Assemblée Générale.

Un quorum constitué par la présence ou la représentation de 1/3 des adhérents annuels est requis. Si le quorum n'est pas atteint, il y a nécessité de prévoir une seconde Assemblée Générale. Elle se tiendra valablement sans minimum de présence. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le rapport moral et le trésorier le rapport financiers du SPAC.

Il est procédé à l'élection ou au remplacement de membres du conseil d'Administration selon les articles 11, 12 et 13 du présent statut.

Les votes des résolutions (hormis les modifications des statuts, voir Article 22, et la dissolution de l'association, voir Article 23, ont lieu à main levée ou à bulletin secret si un adhérent le demande.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président(e) est prépondérante.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne qu'il juge utile à la tenue des débats. Ce, ou ces invités ne prennent pas part aux votes.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

A chaque Assemblée Générale, il est fait un appel à candidature pour l'accueil de nouveaux membres au sein du conseil d'administration.

Si pour des raisons de forces majeure (Pandémie, ...) l'Assemblée Générale ne peut se tenir en présentiel, il sera organisé une réunion par visio-conférence pour la tenue de cette assemblée.

La procédure de convocation reste la même, les votes par correspondance seront comptabilisés par le secrétariat. Les votes des adhérents présents en visio-conférence seront recueillis au cours de la réunion.

Les élections requérant normalement un vote à bulletin secret seront repoussées, si les présents le demandent, à la prochaine assemblée présenteielle.

Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur un sujet précis à la demande du Conseil d'administration ou à la demande de 2 /3 des adhérents annuels. Ses modalités de convocation et de fonctionnement sont les mêmes que pour une Assemblée Générale ordinaire décrite à l'article 16 du présent statut.

Un quorum constitué par la présence ou la représentation de 1/3 des adhérents annuels est requis. Si le quorum n'est pas atteint, il y a nécessité de prévoir une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, elle se tiendra valablement sans minimum de présence. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 18 : Représentation en justice.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le président(e).

En cas de nécessité, le président(e) peut déléguer ses pouvoirs, par écrit, à un administrateur avec copie aux autres membres du Conseil d'administration.

Article 19 : Acquisition, gestion du matériel.

Le SPAC pourra acquérir tout matériel, réaliser, gérer, animer toutes installations nécessaires à ses activités. Le conseil d'administration décide de ces achats par un vote en séance. Le règlement intérieur définit la somme minimum devant être votée.

Article 20 : Ressources du SPAC

Les ressources du SPAC sont constituées essentiellement par :

- Les cotisations des adhérents et des membres associés (du CA, d'Honneur)
- Les subventions diverses,
- Les intérêts des placements
- Les produits des manifestations, réunions et activités diverses du SPAC,
- Les participations aux frais occasionnés par l'activité du SPAC,
- Les dons, sponsorings ou mécénat après accord du Conseil d'administration.



SPORTS PLEIN AIR CHARAVINES

Club Nautique - École de Voile

Article 21 : Dépenses du SPAC

Le règlement intérieur définit les procédures d'engagement des dépenses. Il précise également les procurations et délégations données par le président et le conseil d'administration à ses membres.

Article 22 : Modification du statut.

Le présent statut peut être modifiés sur proposition du Conseil d'administration ou à la demande des 2/3 des adhérents, au cours de la prochaine assemblée générale ordinaire tel que défini aux articles 16 ou 17.

Le vote a lieu : à main levée ou à bulletin secret si un adhérent annuel le demande, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés avec voix prépondérante du (de la) président(e) en cas d'égalité.

Le statut modifié, approuvé par l'Assemblée Générale, est déposé à la Préfecture de l'Isère dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale qui l'a 'modifié.

Article 23 : Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du SPAC, est convoquée spécialement à cet effet.

15 jours avant la date fixée, les adhérents annuel sont convoqués par le secrétaire.
La moitié au moins des adhérents doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée dans un délai de 10 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents à condition que 2/3 des administrateurs soient présents ou représentés.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne au moins 2 administrateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.
Ces biens seront attribués à une ou plusieurs œuvres poursuivant le même but que l'association

Article 24 : Affiliation :

Le SPAC est affilié aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique ou enseigne.

Article 25 : Formalités administratives

Les présents Statuts, sont approuvés en Assemblée Générale le 03 février 2024. Ils prennent effet à compter de cette date.

Le Président

Denis SEAUME

Le Secrétaire

Guy VALENCOGNE